

EXTRAIT DU CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

Actualisé et adopté par le Conseil d'Etablissement le 30 avril 2010

* Parce que chacun a le droit au respect de sa personne.

Chacun a le *devoir* de respecter les autres et de ne pas user de violence qu'elle soit physique ou verbale.

* Parce que chacun a droit au respect de sa liberté d'expression.

Chacun a le *devoir* de s'exprimer correctement et d'écouter les autres.

* Parce que chacun a droit au respect de sa religion.

Chacun a le *devoir* de respecter les croyances et convictions des autres.

* Parce que chacun a droit au respect de son travail.

Chacun a le *devoir* de prendre les moyens de sa réussite et de participer à la bonne ambiance qui favorise le travail de la classe.

* Parce que chacun a droit au respect de ce qu'il possède.

Chacun a le *devoir* de respecter les biens des autres et de veiller à l'état des bâtiments, des locaux et du matériel

* Parce que chacun a droit à l'éducation à la vie en société.

Chacun a le *devoir* de respecter les règles établies pour le bien de tous dans la classe et dans l'établissement, règles résumées dans le contrat de vie scolaire.

1 HORAIRES ET RETARDS

Le collège fonctionne de 7h55 à 12h05 et de 13h40 à 17h50 le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi ;
de 7h55 à 12h05 le Mercredi.

L'accueil des élèves est possible dès 7h30 et dès 13h25.

L'exactitude est une marque de savoir-vivre et de politesse envers la communauté éducative de l'établissement et prépare également à la vie professionnelle. Un élève en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir du collège avant la fin des cours de la demi journée. Pour tout aménagement exceptionnel les familles seront averties par l'intermédiaire du carnet de correspondance pages modifications exceptionnelles d'emploi du temps (p46-47).

Dans tous les cas, un accueil est assuré en permanence pour les élèves dont les parents en exprimeront le souhait.

2 ABSENCES

L'assiduité scolaire constitue une obligation légale pour les élèves.

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande auprès de l'établissement. Toute absence doit être justifiée.

En cas de maladie, l'élève présentera un certificat médical à son retour en classe, pour les autres cas, le motif devra être explicitement notifié sur la justification d'absence. Nous vous rappelons que dans le cadre réglementaire les absences injustifiées sont signalées à l'inspection académique.

Un élève qui serait trop absent hors certificat médical pourrait ne pas être réinscrit l'année suivante.

Toute absence devra être rattrapée avant le retour en cours. Cela peut correspondre à 7h de cours à rattraper par jour d'absence, c'est pourquoi, nous insistons sur le fait que les absences doivent restées **exceptionnelles** car elles sont **extrêmement** pénalisantes dans l'évolution scolaire de l'enfant.

Sanctions

Les absences irrégulières supérieures à 4 demi-journées par mois sont signalées à l'Inspection Académique et peuvent entraîner amendes et poursuites pénales.

La répétition d'absences injustifiées peut, après un avertissement écrit du collège, entraîner la non-réinscription de l'élève l'année suivante.

3 DISCIPLINE GENERALE ET TENUE

Tous les élèves doivent adopter une tenue propre et DECENTE (surtout lors des périodes de forte chaleur qui peuvent servir de prétexte à découvrir exagérément certaines parties du corps) et un comportement correct.

Les coiffures excentriques, les signes ostentatoires dont le port du voile pour les filles, les tenues paramilitaires, les casquettes, les piercings, pantalons troués ou arrachés... ne sont pas autorisés. Nous rappelons que la tenue de sport et les maillots de club de sport sont réservés uniquement à la pratique de l'EPS.

Il en est de même des manifestations d'affection trop appuyées entre élèves qui peuvent dépasser les limites de la décence.

Toute brimade, tout contact physique, tout geste de brutalité à l'égard d'un adulte ou d'un camarade sont interdits. De même les marques de mépris ou les moqueries humiliantes ne sont pas tolérables.

Est également interdit et passible de sanctions pénales le fait de prendre des photos d'une tierce personne et de les diffuser par Internet ou par tout autre moyen.

La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail scolaire que dans tous les domaines de la vie collective. Tout acte de fraude, toute tentative de tricherie seront sévèrement sanctionnés.

Les élèves ne doivent pas apporter au collège des objets dangereux ou d'autodéfense (armes, couteaux, bombes lacrymogènes, produits inflammables...) ou sans utilité scolaire (revues, baladeurs, pointeurs lasers, téléphones portables...). Ces derniers s'ils sont vus ou entendus dans l'enceinte de l'établissement seront confisqués pour une durée d'une semaine et en cas de récidive pour une durée d'un mois. Néanmoins en cas d'urgence les élèves peuvent joindre leur famille par l'intermédiaire du collège.

Il est également fortement déconseillé de venir en classe avec de l'argent ou des objets de valeur, notamment lors des séances d'éducation physique. **En aucun cas, le collège ne pourra être tenu pour responsable de vols ou de dégradations commis au préjudice d'élèves ayant enfreint cette consigne.**

Le vol, le racket sont des actes très graves qui peuvent être sanctionnés par le passage devant le conseil de discipline et qui sont susceptibles de faire l'objet de poursuites pénales.

La consommation de chewing-gum et de boissons sucrées est interdite. L'usage du tabac est interdit à l'intérieur et aux abords du collège, de même, les élèves ne sont pas autorisés à introduire, consommer ou vendre des boissons alcoolisées ou des substances toxiques telle que la drogue.

Tout commerce à l'intérieur ou aux abords du collège est également interdit.

Carte d'Identité Scolaire

Elle est magnétique et remise en début d'année scolaire à chaque élève de sixième, elle devra être conservée dans son état original jusqu'en troisième (ni coupée, ni cassée, ni fissurée). **Les élèves doivent toujours avoir cette carte sur eux, elle est obligatoire pour entrer au collège (sous peine de sanction), elle le sera également pour sortir et pour passer au restaurant scolaire.** En cas de perte ou de dégradation, elle sera facturée 8€ à la famille.

Récréations

A la sonnerie, les élèves se rendent sur la cour de récréation qui leur est réservée. La cour du lycée est interdite aux élèves du collège.

Les élèves s'efforceront de ne pas s'attarder dans les toilettes et les bâtiments. Les élèves ayant un comportement inadapté seront sanctionnés.

4 SECURITE - PROPRETE - RESPECT DU MATERIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de ne pas favoriser les vols, les élèves éviteront de laisser traîner leur cartable sur la cour de récréation ou dans les toilettes. Chaque élève est responsable de ses affaires et le collège ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de vol.

Le collège faisant chaque année un effort financier très important pour maintenir la gratuité du prêt des manuels scolaires, il est important que chacun en prenne le plus grand soin : **livres couverts et transportés dans des cartables adaptés.**

Le fluide correcteur blanc est interdit au collège.

Blouse (1), cartable, tenue ou sac de sport doivent être marqués au nom de l'élève.

(1) Tous les élèves du Collège doivent avoir une blouse blanche de coton pour les cours de SVT, sciences physiques et technologie.

5 EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

La tenue de sport est le tee shirt, le short ou le legging et des baskets de rechange. Pour toute dispense d'EPS, qu'elle soit occasionnelle ou de longue durée, les élèves sont tenus d'être présents au collège. Seuls les élèves ayant une dispense annuelle pourront bénéficier d'aménagements horaires. Dans ce cas et uniquement dans ce cas les élèves pourront arriver plus tard ou rentrer chez eux si la séance d'E.P.S. a lieu au début ou en fin de journée.

Toute dispense doit faire l'objet d'une demande écrite du responsable légal dans le carnet (p 35).

L'oubli de la tenue de sport n'est pas un cas de dispense et sera sanctionné.

6 LES VELOS ET ENGINS A MOTEUR

Dans leur intérêt et pour le plus grand bien de tous, les usagers respecteront les consignes suivantes :

- entrer et sortir bicyclette ou cyclomoteur (moteur arrêté) à la main dans le garage à vélo place du Théâtre.
- Avoir un casque en toute circonstance pour sa sécurité.
- utiliser toutes les places du garage ;
- n'entrer au garage que pour y prendre ou déposer un véhicule sans s'y attarder ;
- prévoir un antivol efficace et l'utiliser en toute circonstance ;
- ne jamais laisser au garage sacoche, outillage ou autres objets personnels, à l'exception du casque.
- en aucun cas, ne laisser les 2 roues à l'extérieur du garage.

Le collège décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations.

7 RESTAURATION SCOLAIRE

En assurant le repas de midi, l'établissement rend un service aux élèves et à leur famille. De ce fait, chacun est tenu de donner entière satisfaction tant par sa tenue que par sa conduite, dans la salle de restauration. Toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline pourra être immédiatement sanctionnée jusqu'à l'exclusion du service de restauration.

Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter le collège pendant la pause du midi.
--

8 INFIRMERIE – ASSURANCE- ACCIDENTS

L'infirmerie est un lieu d'accueil et de soins (8h30-16h00). En cas de maladie, malaise ou accident, l'élève est conduit à l'infirmerie muni d'une autorisation délivrée par un adulte de l'établissement.

Quand l'état de santé d'un élève l'exige, ses parents sont contactés par l'assistante sanitaire pour venir le chercher au collège. En aucun cas un élève malade n'est autorisé à rentrer seul chez lui.

9 ETUDES - TRAVAIL - RESULTATS

L'année scolaire est divisée en trois trimestres qui donnent lieu à la production d'un bulletin qui permet d'évaluer le travail de l'élève. Les notes, le cahier de texte et les circulaires sont consultables sur Internet (Ecoledirecte).

Une correspondance entre la famille et l'établissement est possible par le biais de la messagerie Ecoledirecte. Elle doit-être consultée régulièrement.

Chaque année, une réunion permet aux parents de prendre contact avec les professeurs. Une rencontre avec le professeur principal ou le responsable de niveau est toujours possible en sollicitant un rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de liaison (p 34) ou par Ecoledirecte.

La salle de permanence est un lieu de travail personnel. Chacun est tenu d'y respecter le silence et de disposer d'un livre de lecture (pas de BD).

Le Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.) est un lieu de travail et de recherche. Il est accessible sur réservation. Les alcôves sont un lieu de travail de groupe uniquement pour les élèves de 3°. Elles doivent-être réservées en justifiant d'un travail de groupe.

10 SANCTIONS

Les manquements aux règles définies dans le contrat de vie scolaire peuvent être sanctionnés par tous les adultes de l'ensemble scolaire EIC.

Les sanctions en vigueur au collège sont les suivantes :

- Le manquement sur le carnet de correspondance pour un comportement inadapté au sein de l'établissement.
- le **devoir supplémentaire** pour une absence de travail, un comportement gênant ou des oublis trop fréquents.
- la suppression d'aménagements pour des élèves qui récidiveraient par leur comportement ou le manque de travail.
- la **retenue** dont la durée peut varier de 1 à 2 heures. Celle-ci a lieu en général en fin de journée ou le lendemain du manquement au contrat de vie scolaire, mais peut, pour un fait particulièrement grave ou de sanctions répétitives, être d'une durée supérieure et fixée le mercredi après-midi, le samedi matin ou pendant les vacances scolaires.
- Les travaux d'intérêt général (avec l'accord des parents) en cas de dégradations ou de fautes graves.
- La mise à pied en étude ou à la maison si l'élève présente un danger pour ses camarades, pour la classe ou les adultes de l'établissement.

Pendant la retenue, l'élève effectue généralement un travail scolaire qui doit être exécuté avec le plus grand soin.

Tout travail mal fait ou insuffisant pourra entraîner une nouvelle sanction.

Des faits plus graves, ou l'accumulation de retenues et de devoirs supplémentaires sont sanctionnés par un **avertissement**. Celui-ci est notifié aux parents par un courrier signé du directeur. Il peut être accompagné d'une retenue exceptionnelle ou d'une mise à pied de 3 jours maximum.

Un avertissement peut également être prononcé par le conseil de classe sur proposition des deux tiers au moins des professeurs de la classe, pour des raisons d'ordre scolaire ou disciplinaire. Il est alors transcrit sur le bulletin trimestriel.

En cas de fautes très graves susceptibles de faire l'objet de poursuites pénales, après répétitions de manquements au contrat de vie scolaire ou après deux avertissements, le chef d'établissement ou son adjoint peut être amené à prononcer une exclusion temporaire d'une durée supérieure à trois jours ou une exclusion définitive du collège après comparution de l'élève devant le conseil de discipline.

Un élève qui ne se présente pas à une retenue sans motif valable ne sera autorisé à réintégrer les cours qu'après avoir été vu par le cadre éducatif.

Les horaires et les dates de retenues ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord du cadre éducatif si celui-ci estime que la demande des parents est justifiée.

11 CONSEIL DE DISCIPLINE

Une commission restreinte du conseil de discipline a la charge d'entendre les élèves ayant commis des manquements graves ou répétés au contrat de vie scolaire.

Elle est composée : du responsable de Niveau, du professeur principal et du cadre d'éducation

Cette commission est chargée d'assurer le suivi des élèves qui se signaleraient par leur manque de travail ou leur comportement. Elle peut les sanctionner d'un avertissement, leur établir un contrat ou demander la convocation du conseil de discipline en séance plénière.

Lorsqu'un élève risque une sanction d'exclusion définitive du collège, ***les membres du conseil de discipline*** sont convoqués et se réunissent en ***séance plénière***.

Sa composition est la suivante :

- la cheffe d'établissement ou son adjoint qui préside le conseil ;
- 2 professeurs de la classe de l'élève (dont le professeur principal) désignés par la directrice ;
- un des parents correspondants de la classe ou un représentant de l'APEL
- le responsable de Niveau
- le cadre éducatif
- un des élèves délégués de la classe

L'élève est obligatoirement entendu par le conseil de discipline. L'élève est accompagné de ses parents ou responsables légaux qui sont obligatoirement informés, au préalable de la date et de l'heure du conseil ainsi que des motifs de sa convocation.

Après avoir été entendus, l'élève et ses parents, s'ils sont présents, quittent la salle avant que le conseil ne délibère et propose une sanction au chef d'établissement.

Le directeur reçoit ensuite l'élève et ses parents ou responsables légaux. Il leur notifie la sanction prise et s'efforce, avec les parents, de trouver un nouvel établissement d'accueil si l'élève est sanctionné d'une exclusion définitive.

12 SANCTION DE NON REINSCRIPTION PRISE EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE

Un élève inscrit dans l'établissement est accompagné jusqu'en classe de 3^{ème}.

Toutefois, la cheffe d'établissement peut être amenée à prononcer la non-réadmission d'un élève pour l'année scolaire suivante, lorsqu'il a été au préalable sanctionné, durant l'année scolaire, de deux avertissements prononcés par le conseil de classe ou par la direction pour des raisons de travail ou de discipline et qu'il n'a pas tenu compte des avertissements.

Dans ce cas, la famille est informée de la décision au plus tard à la fin du mois d'avril.

Dans tous les autres cas, une décision de non-réinscription ne peut être prononcée qu'après un passage devant le conseil de discipline.

En conclusion, le présent contrat doit avant tout être considéré comme un code de bonne conduite. Il n'a pas la prétention de lister tous les droits et obligations du collégien. Toute infraction aux règles élémentaires de politesse, d'hygiène, de savoir-vivre ou de sécurité, même si elles ne sont pas mentionnées ci-dessus pourront faire l'objet de sanctions de la part des enseignants ou des personnels d'éducation.

Le présent contrat est à conserver par l'élève ou ses parents pendant toute la durée de l'année scolaire.

Signature de l'élève

Signature des parents